

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

N° **74**

TEMPORAIRE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX ET DE BÉTON
268, MONTEE PASCALE
BONIFAY**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 20 T0034 délivré le 02/11/2020 à la SCI LUDEV IMMO pour une extension et création d'une piscine,
VU la demande du 05 novembre 2020 de Mme Jenny HOUTELETTE de la société BONIFAY ☎ 04.94.74.23.83 sise: 134, ancien chemin de Toulon – 83110 SANARY SUR MER (courriel : sanary@bonifay.fr).
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** de l'entreprise précitée sont " exceptionnellement " autorisés à se rendre au 265, montée Pascale en empruntant le chemin du Logis Neuf pour la livraison de matériaux et béton:

DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **– 6 NOV. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

